

Recueil des actes administratifs N° 2022-08 publié le 2 septembre 2022

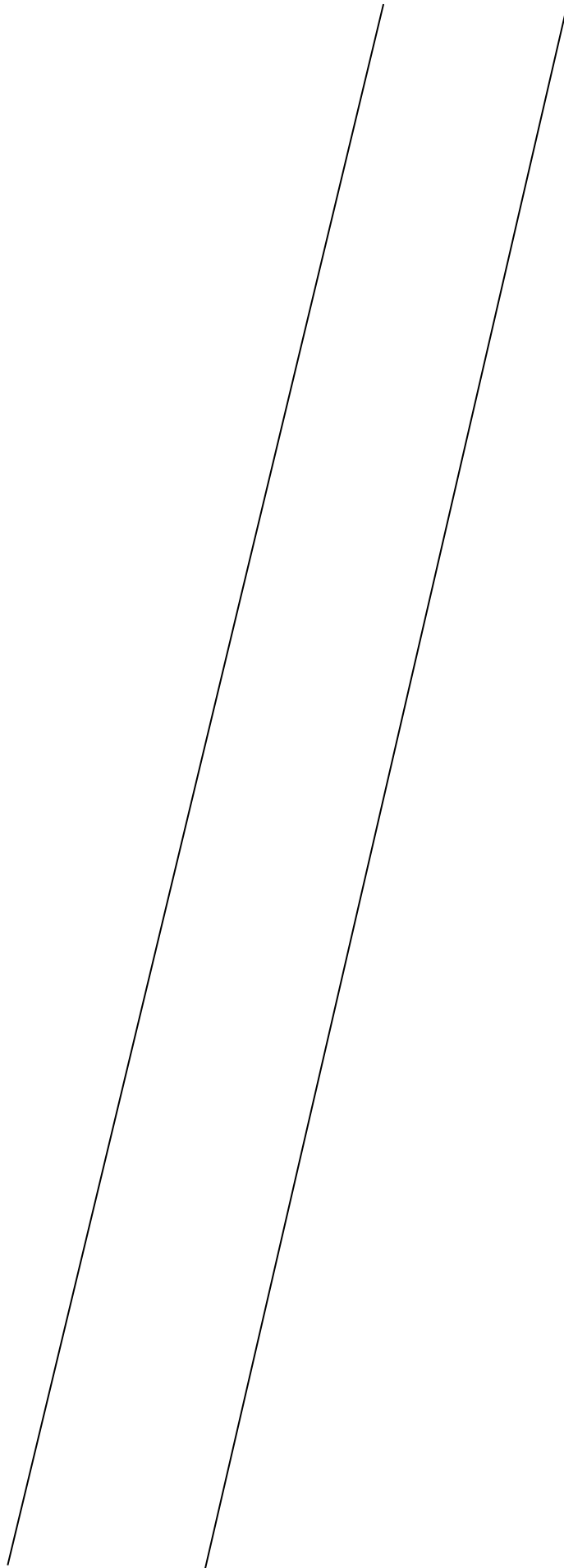
Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 16

- [A/22/154 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/155 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public](#)
- [A/22/156 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/157 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/158 Arrêté municipal autorisant l'ouverture de débit de boissons temporaires à l'occasion d'une bodega](#)
- [A/22/159 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/160 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une course pédestre](#)
- [A/22/161 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/162 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public](#)
- [A/22/163 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion d'un pique-nique](#)
- [A/22/164 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/165 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/166 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/167 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/168 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public](#)
- [A/22/169 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

Décisions du maire p. 16

- [D/22/18 : Décision du Maire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police concernant le projet de sécurisation d'une aire d'arrêt pour les bus scolaires le long de la RD 834 au lieu-dit Lahitte.](#)
- [D/22/19 : Décision du Maire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police concernant la création d'un cheminement piétonnier en bordure du chemin des Lanots \(2^{ème} tranche\).](#)



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/154

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, du 30 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de voirie aux **chemin de Castet, chemin Ferrère, chemin de Devèzes, chemin de Liben, chemin Lacariou et chemin Mulé,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} août 2022 au vendredi 12 août 2022 inclus de 8h30 à 17h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée aux **chemin de Castet, chemin Ferrère, chemin de Devèzes, chemin de Liben, chemin Lacariou et chemin Mulé.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

L'accès des **bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité.**

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, chargé des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} août 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/155

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, du 28 juillet 2022,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchements aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **chemin de Lahitte** à Serres-Castet, **entre le lundi 16 août 2022 et le vendredi 18 novembre 2022 de 8h30 à 17h30**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Lahitte devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou aux coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enduit à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

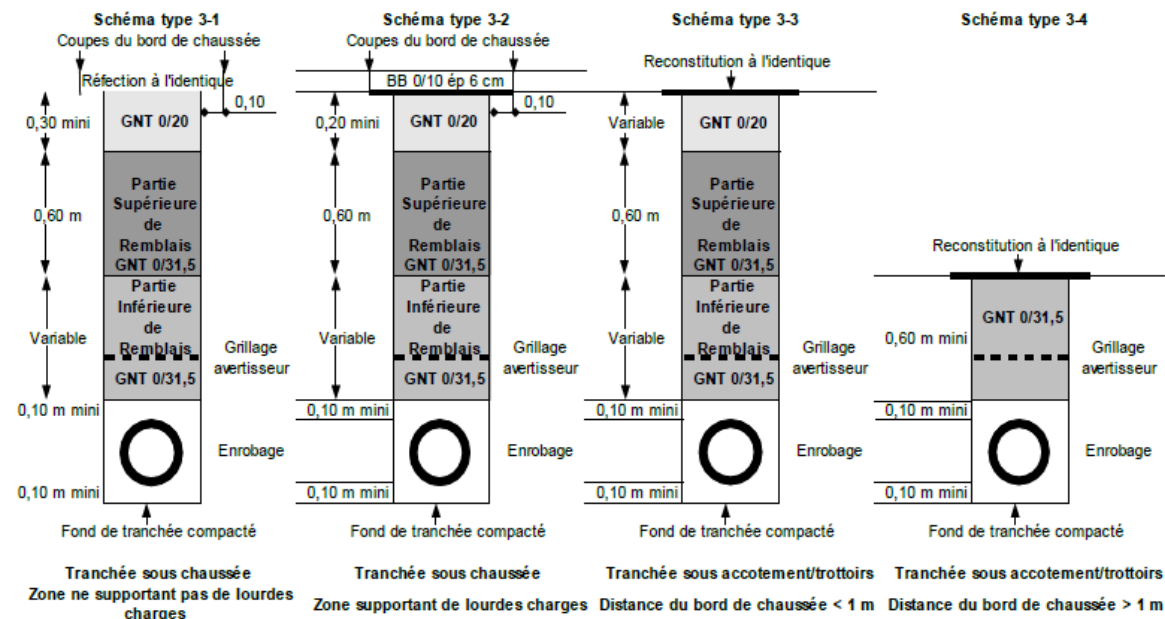
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Schémas type de remblaiement de tranchées
Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~eau~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} août 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/156

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, du 28 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de branchements aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **chemin de Lahitte**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Entre le lundi 16 août 2022 et le vendredi 18 novembre 2022, de 8h30 à 17h30**, la circulation sera réglementée au **chemin de Lahitte**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} août 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/157

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 28 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'extension sur réseau électrique souterrain pour alimenter une borne IRVE à la **rue du Valentin**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus**, la circulation sera réglementée de 8h30 à 17h30 à la **rue du Valentin**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.



Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet**, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet**.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} août 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE BODEGA
A/22/158**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Jean-François Sembresq, Président de l'AS.V.GA.S, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du dimanche 28 août 2022 de 12h à 18h, au Parc Liben, à l'occasion de la bodega des fêtes patronales.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Jean-François Sembresq, Président de l'AS.V.GA.S, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes **le dimanche 28 août 2022 de 12h à 18h**, au Parc Liben, à l'occasion de la bodega des fêtes patronales.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Monsieur Jean-François Sembresq, Président de l'AS.V.GA.S.

Fait à Serres-Castet, le 2 août 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/159**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des
voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes de l'entreprise SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon
– Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex, du 3 août 2022 sollicitant l'autorisation de poser des conduites
télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au numéro 30 et au 64, chemin de
Castet,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **SCOPELEC** Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex est autorisée à poser des conduites télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au **numéro 30 et au 64, chemin de Castet**, sous réserve de la remise en état des lieux. Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine** – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex.

Fait à Serres-Castet, le 4 août 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE
A/22/160**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2^e,
L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32,
VU le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et
de compétitions sportives sur la voie publique,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,



SERRES-CASTET

VU l'arrêté du 26 août 1992, portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion du Trail « **La Montardonnaise** » organisé par l'Association Les Montardon d'Achille le dimanche 11 septembre 2022 de 9h30 à 11h30,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 11 septembre 2022, la circulation sera interrompue au passage des coureurs (soit de 9h30 à 11h30), chemin de Tristan et chemin de Lascaribettes.

Seuls les riverains seront autorisés à circuler, dans le sens de la course. Les signaleurs auront en charge de réguler le flot des véhicules et de les diriger.

Article 2e- La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Jean Pierre Gabrièle, organisateur de La Montardonnaise

Fait à Serres-Castet, le 5 août 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A/22/161

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

VU la demande des **établissements Bergerac Déménagements – ZA de Blanzac 24130 Prigonrieux** du 8 août 2022, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de 38 tonnes au droit du **33ter, rue du Pont-Long** pour un déménagement le **mercredi 17 août 2022,**

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – **Les établissements Bergerac Déménagements – ZA de Blanzac 24130 Prigonrieux,** sont autorisés à stationner un camion de 38 tonnes au droit du **33ter, rue du Pont-Long, le temps nécessaire au déchargement,** en chevauchant le trottoir et une partie de la chaussée, dans le cadre d'un déménagement le **mercredi 17 août 2022.**

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son intervention, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié aux intéressés, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le responsable des établissements **Bergerac Déménagements – ZA de Blanzac 24130 Prignonrieux.**

Fait à Serres-Castet, le 8 août 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A/22/162**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1, L.2121-2 et L.2121-3, ainsi que l'article L.2122-20

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

VU la demande présentée par M. Philippe ANDRE, gérant de Pepinos Pizzas, afin d'être autorisé à stationner son Food-Truck au Parc Liben le dimanche 28 août 2022, à l'occasion des fêtes locales,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Philippe ANDRE, gérant de Pepinos Pizzas, est autorisé à stationner son Food-Truck au Parc Liben le dimanche 28 août 2022 de 16h à 2h du matin, à l'occasion des fêtes locales.

Article 2^e - La présente autorisation n'est donnée que pour le dimanche 28 août 2022 aux horaires indiqués ci-dessus.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Philippe ANDRE, gérant de Pepinos Pizzas

Fait à Serres-Castet, le 9 août 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN PIQUE-NIQUE
A/22/163**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion du pique-nique d'ouverture des fêtes locales organisé le jeudi 25 août 2022 par le Comité des Fêtes de Serres-Castet, sur l'esplanade de la mairie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal A/22/146 du 20 juillet est abrogé

Article 2^e : La circulation de tous véhicules sera interdite sur le chemin de la Carrère, entre la RD 706 à l'est et le chemin de Navailles à l'ouest, le jeudi 25 août 2022 à partir de 18 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Une déviation sera mise en place par le chemin de Liben, le chemin du Mouly, le chemin Ferrère et le chemin de Pau.

Article 3° : La signalisation nécessaire réglementant la circulation sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 4° : Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Madame Camille RIGOU DELUGA et Monsieur Jérémy LEAL, Co-présidents du Comité des fêtes de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 11 août 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/164

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 18 août 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **49, route de Morlaàs,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 23 août 2022 au mercredi 21 septembre 2022 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **49, route de Morlaàs.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs,** chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs,**

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 18 août 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/165**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise CIRCET – 16, chemin de la chasse 31770 COLOMIERS du 16 août 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'audits sur le réseau télécom, rue Normandie Niemen,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du **mardi 23 août 2022 au jeudi 24 août 2022 inclus**, la circulation sera réglementée de 9 heures à 17 heures à la rue Normandie Niemen.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **CIRCET – 16, chemin de la chasse 31770 COLOMIERS**.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) – 68, chemin de Pau à Serres-Castet,

- Monsieur le responsable de l'entreprise **CIRCET – 16, chemin de la chasse 31770 COLOMIERS**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 18 août 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/166**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,



VU la demande de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex**, du 24 août 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose d'une chambre téléphonique au **86, route de Morlaàs (RD706)**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **86, route de Morlaàs (RD706)**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

L'accès des **bus scolaires et d'Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SCOPELEC Aquitaine – 5, rue Louis Lumière – Z.I. Montardon – Lot n°7 - 64811 Montardon Cedex**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 25 août 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/167

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**, du 29 août 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux en tranchée sur le réseau Orange au **chemin de Pau (RD706)**,

ARRETE

Article 1^{er} – Entre le jeudi 1^{er} septembre 2022 et le vendredi 16 septembre 2022 inclus, la circulation sera réglementée **durant deux (2) jours, de 8h00 à 17h30, au chemin de Pau (RD706)**. La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

L'accès des bus scolaires et d'Idélis, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 29 août 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/22/168

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU les demandes du 29 août 2022 de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de création de cheminements piétons aux chemin des Lanots et chemin de la Carrère,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise **Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau**, est autorisée à réaliser des travaux de création de cheminements piétons aux **chemin des Lanots et chemin de la Carrère, du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

L'intervention autorisée sera limitée aux seules zones de travaux mentionnées ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Fait à Serres-Castet, le 29 août 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/169

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, du 29 août 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de création de cheminements piétons aux **chemin des Lanots et chemin de la Carrère,**

A R R E T E

Article 1^{er} – **Entre le lundi 12 septembre 2022 et le vendredi 21 octobre 2022 inclus de 8h30 à 17h30,** les jours ouvrés, la circulation sera réglementée aux **chemin des Lanots et chemin de la Carrère.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur les sections précitées.

L'**accès des bus scolaires et d'Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité.**

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire). En fonction de l'avancement du chantier, il est demandé l'application des schémas CF11, CF12, CF22, CF23 ou CF24 ci-joints (Manuel du chef de chantier – guide SETRA).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau**, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 29 août 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°18 DU 8 AOUT 2022
Nomenclature 7.5.5 Demande de subvention

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-087-002 du 09/09/2020 donnant délégation au Maire pour des demandes de subventions comme suit :

« Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne. ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet demande une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police concernant le projet de sécurisation d'une aire d'arrêt pour les bus scolaires le long de la RD 834 au lieu-dit Lahitte.
Le montant de l'opération s'élève à un coût total de 2 317€ HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 8 août 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°19 DU 8 AOUT 2022
Nomenclature 7.5.5 Demande de subvention

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-087-002 du 09/09/2020 donnant délégation au Maire pour des demandes de subventions comme suit :

« Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne. ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet demande une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police concernant la création d'un cheminement piétonnier en bordure du chemin des Lanots (2^{ème} tranche).
Le montant de l'opération s'élève à un coût total de 60 993,50€ HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 8 août 2022
Jean-Yves Courrèges
